



Svp aidez moi pour le divorce

Par **amani**, le **28/12/2010** à **11:48**

Bonjour,

mon mari est tunisien et marié avec une femme algérienne de nationalité française en 2003 et il à divorcé en Tunis en 30 juin 2008 et marié avec moi en 15 out 2008 et en France n'ai pas encore divorcé.

je veut savoir est c'est quand je traduire le divorce de mon mari en français et le mettre au consulat française et devient valable.

ou il faut refaire le divorce en France un autre Foix et merci d'avance .

est combien ça demande du temps.

car mon mari veut faire le dossier de regroupement familiale .

Par **nina**, le **28/12/2010** à **11:59**

votre mari peut faire tout seul les démarches pour la transcription du divorce en France ; c est pas sorcier; mais tant que le divorce n est pas transcrit vous ne pouvez pas transcrire votre mariage en France;

le divorce est peut être rapide dans les pays du Maghreb ; mais en France il reste plus juste surtout quand le mariage est célébrer en France;